Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 15 juillet 2020

2020-2-5

PAR Prefecture
024-242400752-20200715-2020_2_5-DE
Reçu le 17/07/2020
Publié le 17/07/2020

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
08 juillet 2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 38
Pouvoirs : 0

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, FAURE Michèle, DAVIET Marina, CHASSAIN Thérèse, MARCETEAU Dominique, LAGARDE Bernadette, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, COURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine,

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, KARP Michel, MEYNIER Patrick, PRIVAT Pascal, CHEVAL René (Paul), CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, MEYNIER Paul, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, COUTURIER Pierre-Yves, JUGE Jean-Claude

Absents et excusés :

Mme Françoise DECARPENTRIE est désignée secrétaire de séance

CIAS : fixation du nombre de membres du CA

Le CIAS Périgord-Limousin est un établissement public administratif (EPA) géré par un conseil d'administration. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celui de l'EPCI dont il relève.
Le conseil d'administration du CIAS est présidé par le président de l'EPCI, dont l'organe délibérant fixe la composition. Outre son président, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- **8 à 16 membres élus** parmi les membres titulaires du conseil communautaire (dans un délai de 2 mois maximum suivant la séance d'installation)
- **8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI**, non membres du conseil communautaire, œuvrant dans le champ du développement social (actions de prévention, d'animation ou de développement dans les communes membres).

Actuellement le CIAS Périgord-Limousin comporte 25 membres :

- le Président de l'EPCI
- 12 membres élus
- 12 membres nommés

Le champ de l'intervention à domicile auprès des personnes âgées n'est pas un champ commercial ordinaire mais relève d'un encadrement réglementaire et tarifaire. L'activité du CIAS, qui apportera à domicile une assistance aux actes quotidiens de la vie, se fera dans le cadre d'un Service d'aide à domicile (SAD) relevant du cadre juridique des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) défini par le code l'action sociale et des familles.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 16 juillet 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-242400752-20200716-2020_72_DELI
Reçu le 17/07/2020
Publié le 17/07/2020

Il sera autorisé et tarifé par le conseil départemental de Dordogne. Chaque année le conseil départemental, au terme d'un dialogue de gestion, contribuera à la tarification et au financement des prestations fournies par les services du CIAS pour le SAD afin de déterminer le niveau des prises en charge facturées à l'usager. Il est important de préciser que les recettes de prestations devront couvrir les charges d'exploitation. Toutefois, si un service est déficitaire, la collectivité de rattachement devra contribuer financièrement à l'équilibre des comptes.

Il convient de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***FIXE à 25 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :***
  - ***Le président du CIAS, président de l'EPCI***
  - ***12 membres du conseil communautaire élus par l'organe délibérant de l'EPCI parmi ses membres, au <u>scrutin majoritaire</u>***
  - ***12 membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes, non membres l'organe délibérant de l'EPCI, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes concernées.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 16 juillet 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication